



Règlement du Conseil Municipal des Jeunes

I. PUBLIC

Le Conseil Municipal de Jeunes est composé de 15 jeunes, âgés de 7 à 16 ans au moment de la constitution, habitants à Villiers-Le-Mahieu, volontaires et disponibles pour participer aux travaux et projets du Conseil.

II. COMPOSITION

Les jeunes conseillers sont élus pour une durée de 2 ans renouvelable une fois.

Les jeunes volontaires pour participer au Conseil Municipal des Jeunes sont invités à remplir et signer un dossier de candidature qu'ils remettront dans l'urne disponible à l'école ou en Mairie dans la période pré-électorale. Ce dossier de candidature doit aussi être validé par le ou les responsables légaux de l'enfant.

Le Conseil Municipal des Jeunes sera présidé par le Maire de Villiers-le-Mahieu ou son représentant en charge de l'enfance et suivi par le ou les animateurs choisis parmi les élus.

Ils recevront une convocation pour une réunion de présentation en présence du coordinateur et du Maire ainsi que l'Adjoint chargé de l'enfance et la jeunesse. Monsieur le Maire validera l'élection du Conseil Municipal des Jeunes et nommera les commissions. Les élus seront aussi concertés pour réaliser un échéancier de réunions de travail avec le coordinateur du Conseil des Jeunes.

III. LES THEMATIQUES

Les propositions de projets sont variées, elles peuvent porter sur :

Les loisirs, les transports, la solidarité et citoyenneté, la santé et la prévention, l'animation et les fêtes, l'environnement, le sport, la culture, la formation/l'école.

IV. LES MOYENS

La commune et ses partenaires mettent à leur disposition des moyens humains, matériels et financiers pour les aider à concrétiser leur envie commune. La commune apporte au Conseil Municipal des Jeunes les moyens nécessaires à son fonctionnement.

La municipalité accompagne les jeunes conseillers dans l'organisation de leurs réflexions, l'animation des réunions, le relais vers les autres jeunes et le Conseil Municipal.

La municipalité met à disposition du Conseil Municipal des Jeunes des moyens de communication multiples pour lui permettre d'assurer au mieux le relais avec les autres jeunes de la Ville : affiches, tracts, Facebook, site Internet de la commune.

La commune fournit aux jeunes toutes informations utiles au fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes.

Des formations, des visites, des échanges avec d'autres Conseils Municipal de jeunes peuvent être proposés aux jeunes conseillers, en fonction des besoins exprimés.

LES COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES

La municipalité reconnaît aux Conseils Municipal des Jeunes les compétences suivantes :

- Il collecte et transmet les remarques et les suggestions des jeunes à la commune.
- Il peut soumettre toute proposition destinée à améliorer la vie dans la commune.
- Il peut se saisir de tout sujet d'intérêt général et inviter pour en parler, les intervenants ou les institutions de leur choix

V. FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal de Jeunes se réunit au moins 1 fois par trimestre en réunion plénière et autant que nécessaire en commission. Les commissions sont validées à chaque début de mandat. Elles pourront toutefois évoluer au cours du mandat.

Des rencontres régulières peuvent être organisées avec les élus.

Les jeunes ne sont pas seulement à l'initiative ou consultés sur des projets, ils participent à leur suivi.

L'évaluation du Conseil Municipal de Jeunes est partagée et effectuée à la fois par les jeunes et par les adultes (animateurs du Conseil, élu référent...).

Les réunions de travail de chaque commission seront des temps de concertation, de discussion, de préparation et de réalisation du projet. Elles seront, dès l'inscription au Conseil Municipal des Jeunes, programmées dans un échéancier qui établira les dates, le lieu et la durée des réunions.

Ces réunions seront encadrées par un élu et seront soumises à la réglementation de la Municipalité.

Tout manquement à la charte ou au règlement du CMJ pourra, sur décision du Maire de Villiers-le-Mahieu entraîner l'exclusion du conseillers élus. Ce dernier ne pourra donc plus siéger au CMJ.

VI. LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à :

- Informer le Conseil Municipal de Jeunes des projets votés et leur planification.
- Attribuer des moyens nécessaires à son fonctionnement.
- Enregistrer toutes les demandes du Conseil Municipal des Jeunes et les porter à la connaissance des adjoints et services compétents avant toute prise de décision.
- S'assurer du suivi des demandes qui auront été faites et y apporter une réponse dans les meilleurs délais.

Signature du Jeune Conseiller

Précédée de la mention «lu et approuvé »

Signature des élus

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature du représentant légal

Précédée de la mention «lu et approuvé »